



RÈGLEMENT DE LA RÉGION AMÉRIQUE
DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

Mars 1993

Édifice Jean-Antoine-Panet
1020, rue des Parlementaires, 6e étage Québec (Québec)
Téléphone : (418) 644-5628 Télécopieur : (418) 643-1865
www.regionamerique-apf.org

TABLE DES MATIÈRES

page

PRÉAMBULE1

TITRE I - DISPOSITIONS CONSTITUTIVES

Article 1 **Constitution**1

Article 2 **Objectifs**.....1

Article 3 **Composition**.....2

TITRE II - ORGANES DE LA RÉGION AMÉRIQUE

Article 4 **Énumération**.....2

Article 5 **L'Assemblée régionale**2

5.1 Composition.....2

5.2 Attributions3

5.3 Réunions.....3

5.4 Le Chargé de mission.....4

Article 6 **La Conférence des présidents**4

6.1 Composition.....4

6.2 Attributions4

6.3 Présidence de la Conférence4

6.4 Réunions.....5

Article 7	Le Secrétariat régional	5
	7.1 Composition.....	5
	7.2 Secrétaire administratif régional.....	5

TITRE III - DÉBATS

Article 8	Publicité	5
Article 9	Déroulement des débats en séance plénière.....	6
Article 10	Ordre du jour de l'Assemblée régionale	6
Article 11	Vote-quorum	6
Article 12	Amendements	6

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13	Financement de la région Amérique	6
Article 14	Fonds de solidarité régional	7
Article 15	Modification du règlement	7

RÈGLEMENT DE LA RÉGION AMÉRIQUE
DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

PRÉAMBULE

Comme leurs collègues des autres régions de l'APF, les parlementaires de la Région Amérique ont en commun l'usage du français et ils sont animés par une volonté commune de favoriser la compréhension et la coopération entre les communautés francophones. Ils souhaitent répondre à ces aspirations et consolider leurs liens au-delà des différences raciales, culturelles, nationales ou religieuses et ce, pour le rayonnement de la langue française partout en Amérique.

TITRE I
DISPOSITIONS CONSTITUTIVES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Conformément à l'article 6.1, alinéa 2, du règlement de l'APF, les sections d'Amérique de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française se regroupent sous le nom de "Région Amérique".

La Région Amérique est l'organisation interparlementaire représentative de la francophonie au sein des Amériques.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

La Région Amérique a pour objectif, comme le prévoit l'article 2 du règlement de l'APF, de favoriser les initiatives de toute nature pour le rayonnement de la langue française, véhicule par lequel les communautés francophones communiquent entre elles.

Elle participe à toute initiative qui a pour but de défendre et d'illustrer la culture française dans toutes les zones territoriales entièrement ou partiellement francophones.

Elle entend ainsi, par l'étude des questions culturelles, économiques et sociales d'intérêt commun et par le soutien des initiatives qui en découlent:

- constituer une étroite collaboration pour renforcer la solidarité que l'usage de la langue française crée entre les sections;
- contribuer à développer le dialogue entre les sections.

La Région Amérique est le lieu naturel des échanges d'informations, des débats et des propositions sur tous les sujets communs. À ce titre, elle peut entretenir des relations avec des organisations qui exercent leurs activités dans les domaines de la francophonie.

ARTICLE 3 : COMPOSITION

La Région Amérique est composée des sections des Amériques membres de l'APF.

Des observateurs ou des experts agréés par le Chargé de mission peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de l'Assemblée régionale.

TITRE II ORGANES DE LA RÉGION AMÉRIQUE

ARTICLE 4 : ÉNUMÉRATION

Les organes de la Région Amérique sont l'Assemblée régionale, la Conférence des Présidents et le Secrétariat régional.

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE

5.1 COMPOSITION

L'Assemblée régionale est constituée des sections d'Amérique membres de l'APF.

Peuvent également y participer, à titre d'observateurs, les parlementaires francophones des autres Parlements d'Amérique et des départements et territoires français d'Amérique.

5.2 ATTRIBUTIONS

L'Assemblée régionale trace les orientations et définit les principes qui doivent guider l'action de la Région Amérique.

Elle prend connaissance des rapports d'activités de la Conférence des Présidents, du Chargé de mission et des sections.

Elle adopte le budget annuel et le rapport financier proposés par la Conférence des Présidents.

Elle ratifie tout accord ou toute convention passée entre la Région Amérique et d'autres organisations.

Elle est seule compétente pour modifier le règlement de la Région Amérique.

Elle émet des recommandations et vote des résolutions conformes à ses objectifs.

Conformément au règlement de l'APF, elle propose au Bureau un candidat au poste de Chargé de mission et désigne le Secrétaire administratif de la Région Amérique sur recommandation de la Conférence des Présidents.

5.3 RÉUNIONS

L'Assemblée régionale se réunit au moins une fois par an en un lieu, une date et pour une durée proposés par la Conférence des Présidents.

Le Président de l'APF, le Secrétaire général parlementaire ainsi que les Chargés de mission Europe et Afrique participent de droit aux Assemblées régionales.

5.4 LE CHARGÉ DE MISSION

Le Chargé de mission préside l'Assemblée régionale.

Il dirige les missions régionales.

Il veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée régionale.

Il fait rapport au Bureau de l'APF des activités de la Région Amérique et lui transmet les décisions de l'Assemblée régionale.

ARTICLE 6 : LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

6.1 COMPOSITION

La Conférence des Présidents est formée des Vice-présidents provenant de la Région Amérique, du Chargé de mission et des Présidents des sections membres de la Région Amérique de l'APF.

6.2 ATTRIBUTIONS

La Conférence des Présidents contrôle, entre les sessions, l'exécution des décisions de l'Assemblée régionale dont elle exerce les pouvoirs par délégation.

Elle propose les modifications au règlement de la Région Amérique et le budget.

Elle peut créer des comités d'études.

6.3 PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE

La Conférence des Présidents désigne son Président parmi les Vice-présidents provenant de la Région Amérique.

Dans l'intervalle des réunions de l'Assemblée régionale et de la Conférence des Présidents, le Président peut, en concertation avec le Chargé de mission et les autres

Vice-présidents provenant de la région, prendre toute décision urgente, notamment d'ordre financier, que requiert l'intérêt de la région.

6.4 RÉUNIONS

La Conférence des Présidents se réunit, sur convocation de son Président, au moins deux fois par an en un lieu et à une date fixés par ce dernier en consultation avec le Chargé de mission. Elle peut se réunir exceptionnellement à la demande de la moitié des Présidents des sections.

ARTICLE 7 : LE SECRÉTARIAT RÉGIONAL

7.1 COMPOSITION

Le Secrétariat régional est composé du Secrétaire administratif régional, qui peut être assisté des secrétaires administratifs des sections. Il est établi à Québec.

7.2 SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF RÉGIONAL

Le Secrétaire administratif régional est chargé, sous l'autorité du Chargé de mission et de la Conférence des Présidents, d'exécuter les décisions de l'Assemblée régionale et de la Conférence des Présidents.

Le Secrétaire administratif régional est responsable de l'exécution du budget.

TITRE III DÉBATS

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Les débats de l'Assemblée régionale sont publics, sauf décision contraire de l'Assemblée régionale.

ARTICLE 9 : DÉROULEMENT DES DÉBATS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Les séances plénières des Assemblées régionales se tiennent conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement de l'APF.

ARTICLE 10 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGIONALE

Le Secrétaire administratif régional transmet aux sections un avant-projet d'ordre du jour trente jours avant la réunion de l'Assemblée régionale.

ARTICLE 11 : VOTE-QUORUM

VOTE

Il est procédé au vote par section.

QUORUM

Pour qu'un vote soit valable, la présence de la moitié au moins des sections participant à l'Assemblée régionale est requise.

ARTICLE 12 : AMENDEMENTS

Chaque section peut proposer des amendements aux projets de résolutions.

TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 : FINANCEMENT DE LA RÉGION AMÉRIQUE

Le financement de la Région Amérique est assuré par les sections.

La Région Amérique peut également recevoir des dons ou des subventions.

Toute section verse au compte de la Région Amérique une contribution annuelle établie par la Conférence des Présidents.

ARTICLE 14 : FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONAL

Un fonds de solidarité régional est constitué par les contributions volontaires des sections.

Le fonds de solidarité est administré par le secrétariat régional, sous l'autorité des Présidents des sections contributrices. Un budget est préparé à cet effet et soumis à l'approbation des Présidents des sections contributrices.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement de la Région Amérique ne peut être modifié qu'à la majorité des deux tiers des sections présentes à l'Assemblée régionale.